



## PREFET DES DEUX-SEVRES

**Arrêté portant modification des statuts de la  
Communauté d'Agglomération du Bocage  
Bressuirais au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

N° 79 - 2014 - 12 - 27 - 007

*Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-17; L,5211-20 et L.5216-5 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la Préfecture de Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 résultant de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et du rattachement de treize communes ;

VU l'arrêté complémentaire du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 portant mise en conformité des statuts avec la loi Notre ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire décide de la modification des statuts de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de l'Absie (le 13 novembre 2017), Argentonay (le 13 novembre 2017), Boismé (le 8 novembre 2017), Bressuire (le 13 novembre 2017), Brétignolles (le 17 novembre 2017), Le Breuil Bernard (le 6 novembre 2017),

Cerizay (le 20 novembre 2017), Chanteloup (le 16 novembre 2017), La Chapelle Saint Etienne (le 14 novembre 2017), La Chapelle Saint Laurent (le 22 novembre 2017), Chiché (le 6 novembre 2017), Cirières (le 21 novembre 2017), Clessé (le 23 novembre 2017), Combrand (le 13 novembre 2017), Courlay (le 20 novembre 2017), Faye l'Abbesse (le 30 novembre 2017), La Forêt sur Sèvre (le 20 novembre 2017), Geay (le 3 novembre 2017), Genneton (le 9 novembre 2017), Largeasse (le 8 novembre 2017), Mauléon (le 18 décembre 2017), Moncoutant (le 6 novembre 2017), Montravers (le 5 décembre 2017), Moutiers sous Chantemerle (le 6 novembre 2017), Neuvy Bouin (le 27 novembre 2017), Nueil les Aubiers (le 30 novembre 2017), La Petite Boissière (le 13 novembre 2017), Le Pin (le 14 novembre 2017), Pugny (le 13 novembre 2017), Saint Amand sur Sèvre (le 20 novembre 2017) Saint André sur Sèvre (le 23 novembre 2017), Saint Jouin de Milly (le 24 novembre 2017), Saint Maurice Etusson (le 29 novembre 2017), Saint Paul en Gâtine (le 21 novembre 2017), Saint Pierre des Echaubrognes (le 9 novembre 2017), Trayes (le 11 décembre 2017) et Voulmentin (le 13 novembre 2017) par lesquelles ils acceptent les modifications proposées ;

VU l'absence de délibération du conseil municipal de Saint Aubin - du - Plain ;

VU les statuts modifiés annexés ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté constitutif du 26 mai 2013 modifié est ainsi rédigé (*les modifications figurent en italique et en gras*) :

Article 1er :

Il est constitué entre les communes de l'Absie, Argentonnay, Boismé, Bressuire, Bretignolles, Le Breuil Bernard, Cerizay, Chanteloup, La Chapelle Saint Etienne, La Chapelle Saint Laurent, Chiché, Cirières, Clessé, Combrand, Courlay, Faye l'Abbesse, La Forêt sur Sèvre, Geay, Genneton, Largeasse, Mauléon, Moncoutant, Montravers, Moutiers sous Chantemerle, Neuvy Bouin, Nueil les Aubiers, La Petite Boissière, Le Pin, Pugny, Saint Amand sur Sèvre, Saint André sur Sèvre, Saint Aubin - du - Plain, Saint Jouin de Milly, Saint Maurice Etusson, Saint Paul en Gâtine, Saint Pierre des Echaubrognes, Trayes, Voulmentin, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Article 2 : La communauté d'agglomération est créée pour une durée illimitée .

Article 3: Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à Bressuire (79300)- 27, boulevard du Colonel Aubry.

Article 4: La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences détaillées ci-après :

<b>1. COMPETENCES OBLIGATOIRES</b>
------------------------------------

**1.1. En matière de développement économique****1.1.1. Actions de développement économique**

La communauté d'agglomération est compétente pour les actions de développement économique : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-7 du code général des collectivités territoriales (actions sous réserve de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).

**1.1.2.** Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

**1.1.3.** Politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

**1.1.4.** Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

**1.2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

**1.2.1.** SCOT et schéma de secteur.

**1.2.2.** PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

**1.2.3.** ZAC d'intérêt communautaires :

- ✓ Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire.

**1.2.4.** Mobilité et transports urbains :

- ✓ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

**1.3. En matière d'équilibre social de l'habitat**

**1.3.1.** Programme Local de l'Habitat.

**1.3.2.** Politique du logement d'intérêt communautaire.

**1.3.3.** Action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

**1.3.4.** Réserve foncière :

- ✓ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

**1.3.5.** Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,

**1.3.6.** Parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

## **1.4. En matière de politique de la ville dans la communauté**

### **1.4.1. Contrat de ville :**

- ✓ Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- ✓ Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

### **1.4.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels :**

- ✓ Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,
- ✓ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

## **1.5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**

Dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

## **1.6. Accueil des gens du voyage**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil *et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

## **1.7. Déchets**

Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

<b>2.      COMPETENCES OPTIONNELLES</b>
---

### **2.1. Assainissement**

### **2.2. Eau**

### **2.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

### **2.4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

### **2.5. Action sociale d'intérêt communautaire**

### 3. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

#### 3.1. Développement économique

##### *3.1.1. Réseaux de chaleur des zones d'activités*

*Construction et gestion des énergies renouvelables (dont réseaux de chaleur) des zones d'activités.*

##### *3.1.2. Agriculture*

*Soutien à l'agriculture par des actions communautaires.*

##### *3.1.3. Enseignement supérieur et recherche*

*Action en faveur du lien : enseignement supérieur, innovation, recherche et développement*

##### *3.1.4. Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle*

✓ *Participation à la réalisation de projets de formation, en particulier par la mise à disposition de matériels pédagogiques,*

✓ *Mise en place, gestion et coordination de toute structure susceptible d'aider à l'information et à l'insertion sociale professionnelle,*

✓ *Participation à des actions ou à des organismes intervenant dans le domaine de l'insertion, de l'emploi et de la formation.*

##### *3.1.5. Aéroport de Rorthais*

*Aménagement, entretien, développement et gestion du fonctionnement de l'aéroport de Mauléon/Bocage.*

#### 3.2. Tourisme

##### *3.2.1. Sites et équipements touristiques communautaires*

*Création, gestion et commercialisation des sites et équipements touristiques communautaires, dont pour information, à la date des présents statuts :*

- *Pescalis (Moncoutant)*
- *Le gîte de groupe de la loge (Moncoutant)*
- *La maison de la randonnée (St Paul en Gâtine)*
- *Le jardin des chiron (Largeasse)*
- *La passerelle d'Auzay (Argentonnay)*
- *Le clos de l'oncle Georges (Argentonnay)*
- *Parc de loisirs du Val de Scie*
- *Soutien au fonctionnement du syndicat mixte du château de Saint Mesmin (Saint André sur Sèvre)*

##### *3.2.2. Développement touristique communautaire*

✓ *Soutien, accompagnement et/ou portage des projets touristiques à rayonnement intercommunal,*

✓ *Complément, renforcement et animation des itinéraires de découverte à portée touristique.*

### **3.3. Aménagement de l'espace**

#### **3.3.1. Aménagement numérique**

Établissement et exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.

### **3.4. Services à la personne**

#### **3.4.1. Petite enfance, l'enfance et la jeunesse**

Actions destinées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire :

- ✓ Petite enfance (avant scolarisation) :
  - Relais d'assistantes maternelles (RAM),
  - Soutien à l'installation des maisons assistantes maternelles,
  - Multi-accueils,
  - Haltes garderies.
  
- ✓ Enfance (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) :
  - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires,
  - Accueil périscolaire (hors Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas).
  
- ✓ Jeunesse :
  - Animations et informations destinées à la jeunesse,
  - Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et Point information jeunesse. (PIJ),
  - *Réalisation et gestion de la cité de la jeunesse et de ses antennes, animation de son maillage territorial.*

#### **3.4.2. Pôle de santé**

- ✓ Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat.
- ✓ Construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé *publiques* pluridisciplinaires.

### **3.5. Développement durable**

#### **3.5.1 Environnement/paysage :**

*Mise en place et coordination de la politique locale de l'environnement, notamment en faveur de la mise en valeur du paysage et de la préservation du paysage de Bocage : filière bois-énergie,*

*Portage et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial conformément à l'article L229-26 du code de l'environnement*

### **3.6. Actions dans le domaine du sport**

#### **✓ Soutien**

- *aux écoles de découverte des sports,*
- *financier aux associations sportives dans les conditions définies par le conseil communautaire,*
- *aux projets associatifs dans les conditions définies par le conseil communautaire.*

### **3.7. Actions dans le domaine culturel**

#### **3.7.1. Scène de territoire**

- ✓ Organisation, structuration et animation d'une programmation culturelle professionnelle (hors programmations ponctuelles de spectacles ou d'événements à dimension communale et dans la limite de dix rendez-vous annuels) élaborée sur une saison répartie sur l'ensemble du territoire et incluant :
  - la diffusion,
  - l'action culturelle,
  - la médiation,
  - les résidences de création.
- ✓ Participation au fonctionnement des festivals d'envergure communautaires (d'une durée supérieure à deux jours, se déployant au niveau intercommunal et ayant une programmation culturelle)
- ✓ **Soutien des animations culturelles selon les critères définis par le conseil communautaire.**

#### **3.7.2. Musées**

*Organisation de la réalisation d'inventaire, de récolement, d'acquisition, de restauration, de présentation et de valorisation des collections des musées.*

#### **3.7.3 Conservatoire de musique**

Organisation et animation du conservatoire de musique.

#### **3.7.4. Réseau de bibliothèques**

Gestion du fonctionnement, de la mise en réseau et de l'animation.

#### **3.7.5. Cinémas**

#### **3.7.6. Patrimoine**

Coordination et animation d'un réseau d'acteurs autour du patrimoine.

### **3.8. Equipements et services communautaires**

#### **3.8.1. SDIS**

Participation au financement du contingent incendie du SDIS.

### 3.8.2. Service de fourrière animale

Destiné aux chats et chiens errants, hors du cadre du pouvoir de police du maire.

### 3.8.3. Gestion des biens communautaires

- ✓ Centre de tri postal de Mauléon,
- ✓ Casernes de gendarmeries nationales : Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant, Nueil les Aubiers et toute nouvelle caserne dont les services de l'État solliciteraient un portage par une collectivité territoriale,
- ✓ Sous-Préfecture de Bressuire.

**Article 2** : les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3** : Les statuts de la communauté d'agglomération sont annexés au présent arrêté.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bressuire, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et notifié à :

- M. le directeur départemental des finances publiques,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées.

A Niort, le 27 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Didier DORÉ